

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 FEVRIER 2026

Folio n°

Date de la convocation : 06/02/2026
Nombre de membre en exercice : 17
Nombre de membres consultatifs : 2

Nombre de membres présents : 4
Nombre de pouvoirs : /

Suite à l'absence de quorum en date du 5 février 2026, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Ussel, s'est réuni de nouveau à l'Hôtel de Ville, le 10 février 2026 à 11h00.

sous la Présidence de Madame Marilou PADILLA RATELADE, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Étaient présents 04 membres du Conseil d'Administration :

- Membres à voix décisionnelle :

Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Nicole BERTHON, Madame Patricia TILLET, Madame Genevieve BENEDETTO

Secrétaire de séance :

Madame Marine CARRICO

Numéro : DLAS20260210-009

Matière : 8.2 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – AIDE SOCIALE

Objet : REGLEMENT INTERIEUR DES AIDES FACULTATIVES : MODIFICATION DES MODALITES D'ADMISSION AUX AIDES FACULTATIVES

Vu les dispositions de l'article L. 123-5 du Code de l'action sociale et des familles, aux termes desquelles le Centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées, notamment par des interventions sous forme de prestations ;

Vu la délibération n° DLAS20140624-04, portant sur la mise en place du règlement intérieur dans un souci de définir les modalités d'attribution des aides sociales facultatives à destination des personnes en précarité sur le secteur d'USSEL ;

Vu la délibération n°DLAS20253009-006, portant sur la modification des modalités d'attribution des aides sociales facultatives et la définition d'un plafond de revenus : reste à vivre ;

Considérant la volonté du CCAS d'améliorer les modalités d'attribution des aides sociales facultatives à destination des personnes en précarité sur le secteur d'USSEL ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modifications concernant les conditions d'admission aux aides sociales facultatives à destination des personnes en précarité sur le secteur d'USSEL ;

Fait en Mairie d'Ussel, le 11 février 2026

Accusé de réception en préfecture
019-261927511-20260211-DLAS20260210-009-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026



Vice-Présidente du CCAS,
Conseiller Départemental
de la Corrèze,

Marilou PADILLA RATELADE.